

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 30 MARS 2016, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 162 RUE DES JÉSUITES, À
TADOUSSAC

Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
M. Éric Gagnon, conseiller
M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (18H30)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les
délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0105)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté
avec les changements mineur suivants : quayage au lieu de garage au
point 4 et que le point 7 soit reporté.

**3. RÈGLEMENT NO. 358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.342
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT
DÉCRÉTÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE
MUNICIPAL D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 147 165\$**

ATTENDU que le règlement no. 342, tel que modifié par la résolution
2013-0237 du 4 septembre 2013, décrétant une dépense de 972 489\$ et
un emprunt de 722 489\$ a été approuvé par le ministre le 5 septembre
2013;

ATTENDU que le montant de la dépense et le montant de l'emprunt
doivent être augmentés d'un montant de 147 165\$, faisant passer la
dépense à 1 119 654\$ et l'emprunt à 869 654\$, et ce, en raison de l'ajout
de travaux non initialement prévus, de l'acquisition de biens
supplémentaires ainsi que pour couvrir les frais de refinancement de
l'emprunt;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment
donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2016-0106)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la Municipalité de
Tadoussac adopte le présent règlement, Règlement numéro 358
modifiant de règlement numéro 342 afin d'augmenter la dépense et
l'emprunt décrétés pour la construction d'un garage municipal d'un
montant additionnel de 147 165\$:

Article 1

Le texte de l'article 2 du règlement no. 342 est remplacé par le texte suivant :

«Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction du garage municipal sur la rue des Érables, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Marie-Claude Guérin, en date du 17 mars 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».»

Article 2

Le texte de l'article 3 du règlement no. 342, tel que modifié par la résolution 2013-0237 du 4 septembre 2013, est remplacé par le texte suivant :

«Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 097 700\$ pour les travaux de construction du garage municipal, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus ainsi qu'une dépense de 21 954\$ pour les frais de refinancement de l'emprunt, pour une dépense totale de 1 119 654\$, tel qu'il appert du sommaire des coûts révisés préparé par Madame Marie-Claude Guérin, en date du 17 mars 2016, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».»

Article 3

L'article 4 du règlement no. 342, tel que modifié par la résolution 2013-0237 du 4 septembre 2013, est modifié pour remplacer la somme de 722 489\$ par la somme de 869 654\$.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Sommaire des coûts révisés Garage municipal

DESCRIPTION	MONTANT
Construction du garage municipal (annexe B)	1 097 700 \$
Frais de refinancement d'emprunt (2%)	21 954 \$
TOTAL	1 119 654 \$

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

Date : 17 mars 2016

ANNEXE B Estimation détaillée Garage municipal

DESCRIPTION	MONTANT
COÛTS DIRECTS	
Excavation et remblayage	30 000 \$
Béton	62 000 \$
Panneaux métalliques	30 000 \$
Revêtement métallique	56 000 \$
Parement de panneaux de fibro ciment	16 800 \$
Métaux ouvrés	7 000 \$
Charpenterie	60 000 \$
Menuiserie	5 000 \$
Toiture élastomère	45 000 \$
Portes, cadres, quincaillerie	12 000 \$
Portes de garage	18 000 \$
Portes fenêtres en aluminium	36 000 \$
Vitrage	5 000 \$
Travaux de gypse	11 000 \$
Isolation	30 000 \$
Plafonds suspendus	2 600 \$
Recouvrement de plancher	5 400 \$
Carrelages de céramique	6 700 \$
Peinture	8 100 \$
Accessoires	3 000 \$
Électricité	67 750 \$
Ventilation	84 700 \$
Plomberie	68 400 \$
Aménagement extérieur (accès, bordure, pavage, gazon, surveillance par caméra)	80 000 \$
Mobilier fixe (atelier, armoires, comptoir)	15 000 \$
Analyse de sol	16 985 \$
Organisation de chantier	50 000 \$
Administration	13 000 \$
Provision pour travaux en conditions hivernales	19 800 \$
Sous-total	865 235 \$
Imprévus (5%)	43 262 \$
TVQ (nette)	45 311 \$
Total	953 808 \$
Total arrondi (PIQM)	953 900 \$

FRAIS INCIDENTS	
Architecte	33 574 \$
Ingénieur	47 740 \$
Coordonnateur de projet	10 000 \$
Arpenteur	4 500 \$
Avis archéologique	700 \$
Frais d'intérêts temporaires (3%)	31 967 \$
Sous-total (excluant les frais d'intérêts)	96 514 \$
Imprévus (5%)	4 826 \$
TVQ (nette)	5 054 \$
Total	138 361 \$
Total arrondi (PIQM)	138 400 \$
AUTRES COÛTS	
Publication sur le SEAO	600 \$
Inventaire archéologique	4 500 \$
Sous-total	5 100 \$
TVQ (nette)	254 \$
Total	5 354 \$
Total arrondi pour PIQM	5 400 \$
Total	1 097 523 \$
TOTAL arrondi (PIQM)	1 097 700 \$

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

Date : 17 mars 2016

4. FRAIS DE QUAYAGE ET LES FRAIS D'INSTALLATION DE L'ÉGOUT (QUAI DE TADOUSSAC)

A) FRAIS DE QUAYAGE

CONSIDÉRANT QUE l'entente 20120416, signée par la municipalité de Tadoussac et l'Association des bateliers du Saguenay Inc, stipule que la facturation au quai de Tadoussac devra être effectuée en fonction de la longueur en mètre de coque des navires pour la durée de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0107)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise une modification de la facturation effectuée pour la saison 2015, en vue de tenir compte de celle-ci. Que la facturation pour l'année 2016 soit basée sur ce même précepte, avec une indexation de 2,5% conformément au plan d'affaire élaboré dans le cadre du transfert du quai.

B) FRAIS POUR LES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la nécessité pour les bateliers de se conformer à la réglementation en vigueur concernant le rejet de leurs eaux usées;

CONSIDÉRANT la demande des bateliers de disposer d'un emplacement distinct et personnalisé sur le quai afin d'être approvisionné en eau potable et de rejeter leurs eaux usées;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres effectuées avec la municipalité de Tadoussac et les échanges avec celle-ci lors des phases de préparation, de planification et d'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE seulement une partie des dépenses encourues de ces travaux a été défrayé par l'enveloppe reçue par Transports Canada dans le cadre du transfert du quai;

CONSIDÉRANT la volonté claire de la municipalité de Tadoussac de ne pas faire payer ses citoyens pour la mise en place de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac le 29 juin 2015 le règlement numéro 348 ayant pour objet de fixer la tarification des frais relatifs à l'installation de conduite en eaux usées sur le quai de Tadoussac

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2016-0108)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac maintient sa position tel qu'exprimé dans la résolution 2015-0075 et par l'adoption du règlement numéro 348 ayant pour objet de fixer la tarification des frais relatifs à l'installation de conduite en eaux usées sur le quai de Tadoussac (propriété de la municipalité de Tadoussac).

Que la municipalité de Tadoussac demande le remboursement des frais engendrés dans le cadre des travaux réalisés à cet effet, auprès des utilisateurs de ce service au quai municipal, et maintient ainsi par la même occasion la facturation envoyée auprès de ces derniers.

5. DÉPÔT DU PROJET PISTE CYCLABLE (SIGNATAIRE POUR SUBVENTION)

A) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0109)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise madame Annie Jolicoeur à déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants et de signer tous les documents relatifs au dossier.

B) PROGRAMME DE LA FONDATION HYDRO-QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Desbiens

(Rés. 2016-0110)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise madame Annie Jolicoeur à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de la Fondation Hydro-Québec et de signer tous les documents relatifs au

dossier.

6. **DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA FÊTE NATIONAL (SIGNATAIRE)**

(Rés. 2016-0111)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac autorise madame Annie Jolicoeur à déposer une demande d'aide financière auprès du mandataire régionale de la fête nationale pour les célébrations de la St-Jean et de signer tous les documents relatifs au dossier.

7. **ATR CNM – MAISON DU TOURISME**

Point reporté

8. **DEMANDE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS POSTE DE TRAITE CHAUVIN AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS-ACCUEIL (TROIS ANS))**

(Rés. 2016-0112)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac souhaite bénéficier du programme d'aide au fonctionnement sur une base triennal de 2016-2018 pour le Poste de Traite Chauvin et que la directrice générale, madame Marie-Claude Guérin, soit dûment autorisée à signer tous les documents officiels requis à cette demande.

9. **QUESTIONS DU PUBLIC**

10. **DIVERS**

11. **CLÔTURE DE LA RÉUNION**

(Rés. 2016-0113)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 19H20.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.